

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 26

N° 477

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 477

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 26

À l'alinéa 10, après le mot :

« ceux »,

insérer les mots :

« constatés au 31 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

de

précision

rédactionnelle.